

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 13 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 13, 2024.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Titre IX — De la puissance paternelle

#### Extrait

#### Article 385

##### Version du March 24, 1803

*Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les charges de cette jouissance seront,

- 1° Celles auxquelles sont tenus les usufruitiers;
- 2° La nourriture, l'entretien et l'éducation des enfans selon leur fortune;
- 3° Le paiement des arrérages ou intérêts des capitaux;
- 4° Les frais funéraires et ceux de dernière maladie.

---

##### Version du Jan. 1, 1835

*Texte source : Modification de l'orthographe.*

Les charges de cette jouissance seront,

- 1° Celles auxquelles sont tenus les usufruitiers;
- 2° La nourriture, l'entretien et l'éducation des enfans selon leur fortune;
- 3° Le paiement des arrérages ou intérêts des capitaux;
- 4° Les frais funéraires et ceux de dernière maladie.